Loi fédérale

sur

l'organisation du département fédéral du commerce et de l'agriculture.

(Du 21 avril 1883.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 27 février 1883; en modification de la loi fédérale du 27 juin 1881,

arrête :

Art. 1er. Le département du commerce et de l'agriculture se compose de trois divisions :

I. Commerce, industrie.

Rédacteur de la feuille officielle du com-	
merce	fr. 3500 — 4500
Préposé aux registres des marques de fa-	
brique et de commerce	» 3200 — 4000
Registrateurs et commis, chacun	» 2400 — 3200

II. Agriculture.

Personnel de cette division et traitements:

Chef de la division . . . fr. 6000 — 7000

Secrétaire, en meme temps chef du bureau d'émigration . . . » 4500 — 5500

Traducteur » 3200 — 3500

Registrateur et commis, chacun . . » 2400 — 3200

III. Forêts, chasse et pêche.

Les traitements de l'inspecteur et de son adjoint sont fixés conformément à l'arrêté fédéral du 24 décembre 1874, pris en exécution de l'article 24 de la constitution fédérale (Rec. off., nouv. série, I. 459).

Commis, traitement . . . fr. 2400 - 3200

Art. 2. Le conseil fédéral est chargé de publier la présente loi conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le conseil des états, Berne, le 10 avril 1883.

> Le président: Wilh. VIGIER. Le secrétaire: Schatzmann.

Ainsi arrêté par le conseil national, Berne, le 21 avril 1883.

> Le vice-président : Dr S. KAISER. Le secrétaire : RINGIEB.

Le conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera insérée dans la feuille fédérale.

Berne, le 24 avril 1883.

Au nom du conseil fédéral suisse, Le président de la Confédération : L. RUCHONNET. Le chancelier de la Confédération : SCHATZMANN.

Note. Date de la publication: 28 avril 1883. Délai d'opposition: 27 juillet 1888.

Loi fédérale sur l'organisation du département fédéral du commerce et de l'agriculture. (Du 21 avril 1883.)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1883

Année Anno

Band 2

Volume Volume

Heft 21 Cahier

Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 28.04.1883

Date

Data

Seite 267-269

Page

Pagina

Ref. No 10 066 857

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.